



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 21 janvier 2019

AVIS D'ENQUÊTE entrepôt logistique exploité par la société VELIO à Port Saint Louis du Rhône

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 18 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société VELIO (dont le siège social est situé : 17, avenue André Roussin, 13016 Marseille 16), d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Port Saint Louis du Rhône (13230), route Mat de Ricca, Lot A8, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et au titre d'une demande de permis de construire.

Ce projet d'entrepôt logistique dans la zone Distriport, ayant vocation à être loué à des sociétés de stockage de marchandises diverses, sera composé de 12 cellules de stockage de produits secs, de bureaux et locaux sociaux, de locaux techniques, d'un local de sprinklage et réserves d'eau incendie associés, des voiries et places de stationnement, des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie, et d'espaces verts.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Ce dossier contient une étude d'impact et celui-ci peut être consulté sur site internet aux adresses suivantes :

[-http://www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

[-http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Ce dossier a fait l'objet de deux (2) avis de l'autorité environnementale pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires en réponse correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis des services déconcentrés reçus en préfecture à joindre.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.42.71), et gratuitement, par consultation à partir d'un poste informatique à cette même adresse.

.../...

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie de Port saint Louis du Rhône et de Fos sur Mer **du 15 février 2019 au 18 mars 2019 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur , aux lieux, jours et heures qui auront été fixés dans le présent arrêté.

Les observations, propositions pourront être également adressées par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Port Saint Louis du Rhône **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations, propositions pourront être également transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-ep-velio@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations transmises sous format numérique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Monsieur André François recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE :

- à l'adresse suivante pour l'accueil du public pendant les permanences du commissaire enquêteur : **Mairie de Port Saint Louis du Rhône, Hôtel de ville, 3 avenue du Port, 13230 Port Saint Louis du Rhône,**

-lundi 25 février de 14h00 à 17h00

-mardi 5 mars de 14h00 à 17h00

-mercredi 13 mars de 14h00 à 17h00

En dehors des permanences du commissaire enquêteur , l'accueil du public se fera à la **Direction des services techniques , avenue Marcel Baudin, 13230 Port Saint Louis du Rhône aux horaires d'ouverture des bureaux (9h00-12h00/ 14h00-17h00)**

FOS SUR MER :

- à l'adresse suivante :**Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 5, 13771 Fos sur Mer**

-lundi 25 février de 9h00 à 12h00

-mardi 5 mars de 9h00 à 12h00

-mercredi 13 mars de 9h00 à 12h00

.../...

Le public peut également consulter ses observations, propositions ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, soit de refus, soit d'autorisation en tant que décision individuelle. Cette décision sera publiée notamment sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de Port Saint Louis du Rhône sous la forme d'un arrêté municipal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : M. Denis LIOTTA, Directeur logistique, MEDIACOVRAIC, Tél: 04.91.09.59.02.



POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
M. DENIS LIOTTA

